

## **Rapport du Président**

Séance publique  
du vendredi 14 mars 2025  
**N° CD-2025-2-3-3**  
**N° applicatif 11749**

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

#### **Direction**

Direction de l'autonomie

### **BILAN DES AUTORISATIONS DE CRÉATIONS DE SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR L'ANNÉE 2024**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan 2024 des autorisations de création de services d'aide et d'accompagnement à domicile ou leur fermeture. Un nouveau service a ouvert et 6 services ont fermé. Ces fermetures n'ont pas eu d'impact défavorable sur l'offre en territoire.

#### **I. La politique de la Collectivité européenne d'Alsace en appui des services d'aide à domicile**

La Collectivité européenne d'Alsace porte une politique volontariste de soutien des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autour de 3 actions :

- Un barème de prise en charge APA/PCH facilitant l'accès à ces services ;
- Le financement du Ségur des SAAD associatifs par une dotation ;
- La mise en œuvre de la dotation complémentaire pour améliorer la qualité d'accompagnement des bénéficiaires et les conditions de travail.

#### **II. Bilan de la création de services d'aide à domicile en 2024**

A ce jour, toute nouvelle création de SAAD doit faire l'objet d'un appel à projet ou s'inscrire dans le cadre de la réforme des services autonomie obligeant à la fusion des Services de Soins Infirmiers à Domicile et les SAAD.

Toutefois, les services d'aide intégrés aux résidences services seniors bénéficient d'un régime dérogatoire. Ces résidences services seniors peuvent créer un service d'aide à domicile sans s'inscrire dans une procédure d'appel à projet pour la délivrance d'autorisation par la Collectivité.

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace communique, chaque année à l'Assemblée délibérante ainsi qu'au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, le bilan des demandes de création présentées et des suites qui leur ont été données.

Ces informations figurent, pour l'année 2024, dans le tableau ci-dessous.

PROMOTEUR	LOCALISATION DU SIEGE	ACTIVITES	DECISION DU PRESIDENT DE LA CEA
SAD Domitys la Licorne	SAVERNE	Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux PA et aux PH	Autorisation accordée en date du 19/06/2024
		Prestation de conduite du véhicule personnel des PA et PH	
		Accompagnement des PA et PH dans leurs déplacements en dehors de leur domicile	

Par ailleurs et pour votre information, six arrêtés d'abrogation d'autorisation ont été pris en 2024. Ces liquidations s'inscrivent dans un mouvement national lié à la fragilité économique des SAAD mais ne met pas en difficulté l'offre existante en Alsace (134 SAAD autorisés représentant 185 implantations dans nos territoires).

Ces cessations d'activité ont toujours été accompagnées par les services de la CeA pour assurer une continuité de prise en charge des bénéficiaires par un autre SAAD du territoire.

Les arrêtés d'abrogation se détaillent comme suit :

PROMOTEUR	LOCALISATION DU SIEGE	ACTIVITES	DECISION DU PRESIDENT DE LA CEA
Aide à la Personne du Grand-Est (APGE) SENIOR COMPAGNIE MULHOUSE	MULHOUSE	Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux PA et aux PH	Dissolution anticipée par jugement du 22 novembre 2023 prononcé par le Tribunal de Commerce de Mulhouse, arrêté d'abrogation en date du 4 avril 2024
		Prestation de conduite du véhicule personnel des PA et PH	
		Accompagnement des PA et PH dans leurs déplacements en dehors de leur domicile	
Alsace du Nord Services à domicile	HAGUENAU	Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux PA et aux PH	Dissolution anticipée par jugement du 25 janvier 2024 prononcé par l'Assemblée Générale Extraordinaire, arrêté d'abrogation en date du 4 avril 2024
		Prestation de conduite du véhicule personnel des PA et PH	
		Accompagnement des PA et PH dans leurs déplacements en dehors de leur domicile	
Solidicee	ENTZHEIM	Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux PA et aux PH	Dissolution par jugement du 1er septembre 2023 prononcé par l'Assemblée Générale, arrêté d'abrogation en date du 19 juin 2024
		Prestation de conduite du véhicule personnel des PA et PH	
		Accompagnement des PA et PH dans leurs déplacements en dehors de leur domicile	
AVS Rhin Roppenheim	ROPPENHEIM	Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, garde malade à l'exclusion des soins, assistance aux personnes handicapées	Liquidation judiciaire en date du 25 mars 2024 prononcé par la Chambre Commerciale du Tribunal Judiciaire de Strasbourg, arrêté d'abrogation en date du 22 mai 2024
		Prestation de conduite du véhicule personnel des PA et PH	
		Accompagnement des PA et PH dans leurs déplacements en dehors de leur domicile	
SET le Trident	MULHOUSE	Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, garde malade à l'exclusion des soins, assistance aux personnes handicapées	Arrêté d'abrogation en date du 19 juin 2024
		Prestation de conduite du véhicule personnel des PA et PH	
		Accompagnement des PA et PH dans leurs déplacements en dehors de leur domicile	

ESTIA Services	SAVERNE	Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, garde malade à l'exclusion des soins, assistance aux personnes handicapées	Arrêté d'abrogation en date du 21 novembre 2024
		Prestation de conduite du véhicule personnel des PA et PH	
		Accompagnement des PA et PH dans leurs déplacements en dehors de leur domicile	

La commission Santé et accompagnement des personnes âgées et personnes en situation de handicap a émis un avis favorable le 24 février 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de prendre acte du bilan des demandes d'autorisation de création de services d'aide et d'accompagnement à domicile déposées en 2024 et des suites qui leur ont été données tel que présenté dans le présent rapport.